

Le directeur départemental des territoires  
à

**SEREF**

objet : évaluation des incidences Natura 2000  
références : seref/bf/jd  
PJ :

Liste des communes concernées

**Affaire suivie par :**

justine.domergue  
Tél : 03 84 23 09 56  
[natura.serref.ddt-39@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:natura.serref.ddt-39@equipement-agriculture.gouv.fr)

Lons-le-Saunier, le **13 OCT. 2020**

**Madame, Monsieur le Maire,**

Votre commune se situe pour toute ou partie dans un site Natura 2000. Sur votre territoire se trouvent des habitats et ou des espèces « d'intérêt communautaire » à protéger ou à restaurer.

La démarche Natura 2000 a pour objet de rendre compatibles les activités humaines et les ressources patrimoniales dans un souci de développement durable.

Par conséquent, L'État a établi 3 listes d'activités qui nécessitent au préalable une évaluation des incidences dans ces zones :

1 - Une liste dite « nationale » (décret du 9 avril 2010) de 29 items. Elle s'applique directement sur l'ensemble du territoire métropolitain et concerne des opérations qui peuvent être situées dans ou à proximité d'un site NATURA 2000.

2 - Une première liste locale (arrêté du préfet de région du 23 juin 2011) : qui concerne essentiellement des opérations réalisées à l'intérieur des sites NATURA 2000.

3- Une deuxième liste locale (arrête préfectoral du 19 juillet 2019) de projets ne relevant d'aucun régime d'encadrement (pas de dossier de déclaration ou de demande d'autorisation relevant d'une réglementation) réalisés à l'intérieur des sites NATURA 2000.

Pour réaliser son évaluation d'incidence, il est recommandé au pétitionnaire de prendre l'attache de la structure animatrice du site Natura 2000. Celle-ci établira un porter à connaissance des enjeux et des impacts potentiels de son projet sur les habitats et les espèces.

Si le projet est soumis à évaluation des incidences, le pétitionnaire devra fournir :

- un formulaire simplifié pour la liste nationale et la première liste locale : celui-ci et l'évaluation d'incidences sont à joindre au dossier réglementaire lié à la procédure concernée (loi sur l'eau, ICPE,...) ;
- pour la seconde liste locale (projets ne relevant d'aucun régime particulier) :
  - une lettre de demande d'autorisation de réalisation du projet,

- une note explicative détaillant le projet avec plans de situation,
- le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

Pour la seconde liste locale, le dossier sera transmis à la Direction Départementale des Territoires qui disposera d'un délai de 2 mois pour analyser la demande et délivrer son avis.

Tous les documents nécessaires aux porteurs de projets sont disponibles sur le site : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) à l'adresse suivante :

<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-et-biodiversite/Natura-2000>

Afin que tous les porteurs de projets soient informés de cette procédure, je vous saurai gré de diffuser largement ces informations ; panneaux d'affichage, sites internet...

Le chef du service de l'eau, des risques, de  
l'environnement et de la forêt



Bertrand BROHON